



LE SPIP DE L'HERAULT NE LACHE RIEN

Montpellier, le 23 juin 2022

Le décret du 28 avril 2022 inscrit bien les SPIP comme faisant partie des structures chargées d'accompagnement socio-éducatif qui bénéficient du CTI *et en même temps ...*

Réserve le bénéfice de ce complément de traitement aux seuls assistants de services sociaux et psychologues des SPIP.

L'incohérence est tellement flagrante que la DAP envisage d'accorder aux CPIP une *compensation (au mépris ?)*

Cette idée nous paraît insatisfaisante à bien des égards : non prise en compte dans le calcul de la pension de retraite, mépris de la nature de nos missions au quotidien, oubli des autres personnels qui accomplissent pourtant tout autant des missions relevant de l'accompagnement social et déjà précarisés (personnels administratifs, agents chargés de la surveillance électronique...)

L'exclusion des personnels des SPIP du champ du CTI c'est la goutte qui fait déborder un vase déjà plein depuis trop longtemps.

Las de devoir sans cesse rappeler que les missions que nous exerçons chaque jour, dans des conditions toujours de moins en moins propices, relèvent bien d'une mission d'accompagnement social, à destination des personnes condamnées ou prévenues, les personnels du SPIP 34 se mobilisent ce jeudi 23 juin 2022.

- Journée SPIP mort : pas de convocation, pas d'écrit, traitement des urgences uniquement
- Envoi des mails aux décideurs
- Interpellation des députés du département

Nous saluons la mobilisation des collègues qui continuent à défendre leur identité professionnelle malgré une charge de travail en constante augmentation.

Nous exigeons :

- L'application du complément de traitement indiciaire de 183 euros à tous les personnels de nos services

- La remise à niveau de l'IFSE pour les collègues personnels administratifs qui, puisqu'ils perçoivent la PSS, se voient injustement privés d'une partie de cette indemnité